

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 26 JUIN 2024

Nº 00011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<u>OBJET</u>: Signature de l'avenant portant prorogation de la convention passée avec le GCSMS dans le cadre du dispositif « Un chez soi d'abord » et actualisation de la liste des logements mis à sa disposition s'y rapportant.

LE CONSEIL

Vu l'article L. 312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ainsi que le décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord »,

Vu la délibération n°52 du 25 mai 2018 portant signature de trois conventions et d'un avenant relatifs à la mise à disposition de moyens par le CASVP dans le cadre du dispositif « Un chez-soi d'abord.

Vu la convention du 1er juillet 2018 passée avec le GCSMS,

Vu l'avenant actualisant la liste des logements mis à la disposition du GCSMS,

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à la signature de l'avenant portant prorogation de la convention passée avec le GCSMS dans le cadre du dispositif « Un chez soi d'abord » et actualisation de la liste des logements mis à sa disposition s'y rapportant ;

Délibère

Article 1er:

La Directrice Générale est autorisée à signer l'avenant portant prorogation de la convention passée avec le GCSMS dans le cadre du dispositif « Un chez soi d'abord » et actualisation de la liste des logements mis à sa disposition s'y rapportant ;

Article 2:

La recette correspondante sera imputée au compte 706 888 du budget général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La directrice générale

Jeanne SEBAM

Léa FILOCHE

la Présidente